



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 30 novembre 2023

Au Conseil communal de
Saint-Prex

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 09/11.2023 : demande d'un crédit de CHF 70'000.00 pour financer l'installation d'un dégrilleur d'orage pour le canal d'entrée de la station d'épuration intercommunale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur la base du mandat permanent qui nous a été confié par ce Conseil, la Commission des finances composée de de Madame Sylvie Fuchs, Messieurs Nicolas Cottier, Fabrice Dessaux, Marc Häfliger, Denis Oggiano et Sylvain Rodriguez. Monsieur Henri Haller était excusé.

Lors d'une séance tenue le 10 novembre 2023 nous avons rencontré Messieurs Porzi, (syndic) et Hennard (municipal) et examiné l'aspect financier du préavis ci-dessus.

Nous relevons qu'il sera financé par les recettes courantes ou l'emprunt et amorti sur 5 ans, par tranches annuelles de CHF 14'000.00. Cet investissement sera in fine supporté à concurrence de 60% par notre commune, Etoy et Buchillon prenant en charge le solde. La commission relève aussi que ces changements ne devraient pas entraîner de surcoût de fonctionnement.

En considération de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis, ainsi que les conclusions de la commission ad hoc telles que présentées il y a quelques instants et d'assurer le financement sollicité.

Par conséquent, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal
- entendu les rapport des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à installer un dégrilleur d'orage pour le canal d'entrée de la station d'épuration intercommunale
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 70'000.00
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt
4. d'admettre que la dépense soit amortie sur 5 ans, dès 2025, par tranches annuelles de CHF 14'000, le solde la dernière année.

Pour la Commission des finances :



Henri Haller, rapporteur